

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

Rénovation bâtiment nouvelle école

Attribution marché mission SPS et mission de contrôle

Le trois avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Sonia CHOUZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE et Michel OLIVIER pouvoir donné à Sofia TUCKER.

Absent excusé Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	15	Représentés	3
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 mars 2025.

Monsieur le Maire présente le rapport de Corrèze Ingénierie, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui détaille pour les missions SPS et bureau de contrôle du projet de rénovation du bâtiment « nouvelle école » les offres reçues et le montant des prestations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les offres comme suit :

DESIGNATION DE LA MISSION	ENTREPRISE	Adresse	Montant honoraires	
			Montant HT	Montant TTC
Coordination SPS	Alpes Contrôles	Agence de Brive 20 bis Amiral Grivel 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	1 537,50 €	1 845,00 €
Contrôle technique de construction	Dekkra Industrial	ACT CTC Limousin Dordogne 4 rue Guy Moquet 87280 LIMOGES	1 950,00 €	2 340,00 €

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché et tous les actes, avenants et documents inhérents à son exécution.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

Peter Seele



Le secrétaire de séance, Jean FRANCOIS

Never